

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 726-1-2024

Modifiant le règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 726-1996 suite aux recommandations formulées par le Comité de circulation, lors d'une rencontre tenue le 25 janvier 2024;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le **27 mai 2024**, la présentation et le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. L'annexe A du règlement 726-1996 est modifiée de façon à ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection de la rue des Pins et de la rue des Artisans dans les deux directions.
2. L'annexe F du règlement 726-1996 est modifiée de façon à ajouter l'interdiction de stationnement suivante, à savoir :
 - **Dalcourt**
⇔ Du côté nord-est, de la boîte aux lettres de Postes Canada jusqu'à l'intersection de la rue Davignon.
3. L'**annexe J.2** est modifiée afin d'enlever la zone de 50 km/h sur le boulevard des Mésanges de la rue des Ormeaux à la rue Marie-Curie.
4. L'**annexe J.1** est modifiée en ajoutant une zone de 40 km/h sur le boulevard des Mésanges de la rue des Ormeaux à la rue Marie-Curie.
5. L'**annexe J.2** est modifiée afin d'enlever la zone de 50 km/h sur la rue Marie-Curie.
6. L'**annexe J.1** est modifiée en ajoutant une zone de 40 km/h sur la rue Marie-Curie.
7. Le chapitre 8 du règlement 726-1996 est modifié afin d'y ajouter l'article 8.3 lequel est libellé comme suit, à savoir :

ARTICLE 8.3 – INTERDICTION DE CIRCULER

Le conducteur d'un véhicule routier affecté au transport public de personnes tel qu'un bus et un minibus ne peut circuler sur une rue sur laquelle une telle circulation est interdite, à savoir :

- Sur la rue Dalcourt de la rue de la Visitation jusqu'à la rue Davignon, et ce, dans les deux directions.

La Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article.

8. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Robert Bibeau
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à la séance du conseil du **à compléter 2024**.